



Union-IHEDN
Association des auditeurs IHEDN
région Paris / Île de France

le 25 juin 2021

Comment renforcer la résilience de la France ?

***Rapport du Comité d'étude de l'Association régionale des auditeurs
de l'IHEDN région Paris / Île de France (AR 16)***

**Satisfaire les besoins vitaux de la population en temps de crise.
Pourquoi et comment s'engager dans l'amélioration de la
résilience de la Nation ? Objectif à 5 ans.**

Comité d'étude, d'octobre 2020 à juin 2021, présidé par Yves-Henri Renhas, composé de Marie-France Albertin, Emmanuel Arnerin, Jacque Baysselance, Eric Bertrand, Albane Boin, Thierry Colombier, Emeric Constans, Emmanuel Lenain, Thierry Martin, Paule Nathan, Marc Rabiet, Marileine Toinet, Maryse Viseur. Ont également apporté leur contribution aux travaux du comité d'étude, Nicolas Castellet, Christian Celles, Christelle Dericquebourg, Emmanuel Gouraud, Fabienne Issot-Sergent.

COMMENT RENFORCER LA RÉSILIENCE DE LA FRANCE ?

Rapidement dit, la résilience est liée à la capacité de résister aux chocs. Le concept est passé de la physique aux sciences sociales : psychologie, sociologie, sciences politiques. Notre propos sera centré sur la résilience appliquée à notre Pays avec ses caractères physiques, humains, politiques et économiques dans l'environnement géopolitique du XXIème siècle. Cela suppose de se poser d'abord la question des types de chocs qui peuvent frapper la France. Fondée sur une cartographie des risques, cette démarche joint l'analyse à la prospective. Elle implique une évaluation de l'existant et de ses failles, une vision des évolutions plus ou moins probables susceptibles de modifier la robustesse du Pays. Les chocs peuvent avoir deux origines : une menace, un risque. Dans le premier cas le caractère intentionnel du choc implique un affrontement. Dans le second, le choc ressort d'un aléa dont l'occurrence est plus ou moins plausible. Il serait bon de sortir de la spécificité « défense » des auditeurs, pour aborder des champs nouveaux : sanitaires, environnementaux, géophysique... La question centrale est bien de préparer le Pays aux chocs. La résilience est aussi un état d'esprit et il serait opportun de réfléchir à la formation des populations à la résilience. Ce sera l'occasion de mettre en avant l'importance de la solidarité nationale comme facteur de résilience.

Mario Faure, 18 octobre 2020

Table des matières

Introduction	4
1. L'État et les OIV face aux risques	5
1.1 Risques naturels	6
1.2 Risques sanitaires	7
1.3 Risques technologiques	7
1.4 Aspects réglementaires	10
2. Le citoyen a son mot à dire	12
2.1 Une société multiculturelle de fait	12
2.2 Valeurs communes ou balkanisation des croyances	12
2.3 Prise en charge de la population en cas de catastrophe	14
2.4 Colmater les fragilités de l'État, enclencher la résilience	15
2.5 Résilience du citoyen et communication de crise, l'adhésion	16
2.6 Deux points d'appui pour l'action de l'État	18
Conclusion	19
Annexe A : Tableau d'analyse de risques et impacts	20
Annexe B : Les épidémies dans l'histoire	21
Annexe C : Une réglementation foisonnante	23
Annexe D : Les chiffres de l'immigration	34
Annexe E : La résilience du citoyen dans son territoire	35
Annexe F : Bibliographie	41

Introduction

Les différents livres blancs de la défense nous invitent à mieux prendre en compte la résilience étant donné les diverses crises majeures qui sont amenées à se produire. L'anticipation des différents enjeux nous conduit à solliciter davantage les ressources de la prospective, qui pourtant sont là, mais insuffisamment intégrées pour la résilience des systèmes. Lors de la crise de la Covid-19, tous les services existants, publics et privés, ont été mis à contribution afin de maintenir les services de l'État sur leur territoire pour satisfaire les besoins de première nécessité de la population : soins, alimentation, réseaux de distribution en eau, électricité, transports et urgences sanitaires. Il s'avère que l'implication de la population joue un rôle central dans la résilience de la France, notamment en cas de scénarios comprenant l'apparition de plusieurs risques majeurs.

Les expériences récentes font apparaître le besoin pour la France d'un socle de réformes soutenues, si nécessaire, par des projets d'investissements publics assortie d'une stratégie. Quatre dimensions inclusives pour une croissance durable sont indispensables : la durabilité environnementale, la productivité, la stabilité économique et l'équilibre social. Ce sont de véritables vecteurs de croissance et d'emploi, essentiels dans les transitions écologique et numérique pour les prochaines années.

Lors de prochaines crises, certaines entreprises n'auront d'autre choix que de poursuivre leur activité : santé, eau, énergie, alimentation, communication, transport, finance... L'État a ainsi défini 250 opérateurs d'importance vitale (OIV)¹, fournisseurs de biens et de services couvrant les secteurs d'activités fondamentales.

Si l'État est à l'initiative en ce qui concerne la continuité des OIV et des administrations en cas de crises, l'efficacité de cette stratégie dépendra aussi de la capacité du citoyen à agir pour la résilience de la Nation.

¹ Pour faciliter la continuité en cas de crise majeure (acte terroriste, incident nucléaire, crise cyber, crise sociale, crise sanitaire...), une liste des opérateurs d'importance vitale (OIV) a été créée en 2006.

1. L'État et les OIV face aux risques

Lors d'une crise majeure², telle que la crise sanitaire qui sévit avec la pandémie depuis 2020, les besoins essentiels comme l'énergie, les transports, l'alimentation et la santé deviennent les premières ressources à couvrir sur tous les territoires, en réponse à la demande de la population. De la gestion de la pénurie à la gestion de crise, un manque notable d'un des éléments vitaux peut générer de la peur et un manque anxiogène³, risquant d'aggraver la crise et de provoquer insécurité, criminalité et déstabilisation sociétale (voir tableau des risques et impacts annexe A).

Les OIV de type industries, fournisseurs d'énergie, mais aussi de l'eau, sont devenus en grande partie autonomes, automatisés et robotisés 5.0, ce qui constitue une fragilisation face au risque de cyberattaque. À l'identique, les centres de soin et hôpitaux non ou mal préparés sont eux aussi victimes d'attaques sur leur système de gestion et de communication qui mettent en danger toute prise en charge. Anticiper ces risques de rupture de services publics permettra de favoriser la solidarité et la résilience par un objectif commun et structuré.

Des réactions en chaîne dites « effet domino » peuvent se produire, ajoutant à l'imprévisibilité (multi-zones ; multiples risques). L'étude des points de vulnérabilité du système indique une déficience de coordination des services associée à un déficit de ressources humaines, de matériel, de lieux de stockage et d'accessibilité des stocks en tout temps pour répondre à une crise de grande ampleur.

Si l'État dispose de multiples structures duales et de plans de défense, de préservation, de protection des lieux et des entreprises stratégiques, des écueils subsistent.

Propositions :

1. *Développer des ressources humaines ciblées, des experts, constituer d'autres entités qui pourraient être intégrées en tant que réserves.*

² Une crise est une rupture dans le fonctionnement normal d'une organisation ou de la société, résultant d'un événement brutal et soudain, qui porte une menace grave sur leur stabilité voire sur leur existence-même. Dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. En raison de son caractère brutal et soudain, l'élément déclencheur appelle une réaction urgente.

³ « Guy Ausloos. Boris Cyrulnik fait allusion à ce côté négatif de notre culture française, à cette vision pessimiste, de la culpabilisation ou du négativisme, ce besoin que nous avons toujours de chercher ce qui ne va pas, au lieu de s'intéresser à ce qui fonctionne. » (Cyrulnik B. et Elkaïm M., 2009)

2. *Favoriser l'implication de la société civile. Développer une logistique et une industrie agiles et innovantes.*

1.1 Risques naturels

Les risques météorologiques sont connus : inondations, sécheresse, canicules, tempêtes, submersion littorale. Leur gravité est amplifiée par le changement climatique et leur impact est aggravé par l'urbanisation. Les autres risques naturels, tremblements de terre et éruptions volcaniques sont aussi à considérer.

Le changement climatique amplifiant ces risques au niveau mondial peut entraîner une augmentation massive de l'immigration avec un fort impact sur les départements d'outre-mer.

En effet, Mayotte et la Guyane souffrent déjà d'une immigration importante, voire non contrôlée sur Mayotte, ceci avec toutes les incidences que cela comporte. Les changements climatiques, sécheresses ou fortes tempêtes entraînent d'importantes ruptures en approvisionnement en eau potable ; problèmes récurrents à Mayotte, à la Martinique, à la Guadeloupe.

Une « résilience durable » par des politiques publiques pérennes de prévention répond aux impacts majeurs engendrés tels que la migration massive de population, le manque d'eau et d'approvisionnement, et la rupture des voies de transports.

Propositions :

3. *Il convient d'appliquer les objectifs environnementaux d'évaluation proposés par l'Union Européenne pour mieux s'adapter aux défis du changement climatique). La précaution, la prévention, et le principe de la correction des atteintes à l'environnement.*
4. *La montée en puissance des services de secours et des chaînes d'approvisionnement est indispensable pour éviter des pertes économiques majeures⁴.*

⁴ L'évolution des risques naturels suite au changement climatique entrainera une évolution dans les secteurs suivants :
hydrologie : crue, sécheresse, submersion marine,
-incendie : forêt, développement des feux de végétation et de champs agricoles + 20 % par rapport à il y a 10 ans. Augmentation des incendies au nord de la Loire.
-intempérie : tempêtes, cyclones (augmentation de la fréquence).
-montagne : fonte d'importants glaciers entraînant des coulées de boue (il n'existe actuellement aucun modèle de modélisation pour anticiper).

1.2 Risques sanitaires

Le risque sanitaire désigne le risque représentant une menace directe pour la santé des populations et nécessitant une réponse immédiate des pouvoirs publics (voir les épidémies dans l'histoire, en annexe B).

Plusieurs contaminants sont possibles :

Les contaminants physiques tels que les rayonnements, dont le risque nucléaire ;

Les contaminants chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines (issues de processus de combustion) ;

Les contaminants biologiques, ou agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.

Dans le cadre des risques majeurs pouvant affecter des populations entières, nous retiendrons les contaminants biologiques qui peuvent donner lieu à des épidémies particulièrement dangereuses, naturelles ou d'origine humaine.

Il apparaît que le risque majeur est aggravé par l'adaptabilité de propagation et, conséquence directe de cette propagation, la multiplication des mutations dont l'ampleur est nouvelle.

Propositions :

5. *Retrouver la base productive nécessaire à l'indépendance de la décision.*
6. *Renforcer dès maintenant la coopération et la logistique des différents acteurs liés à la santé tels que la médecine hospitalière militaire et civile, de ville et les administratifs dans le cadre d'une planification.*
7. *S'appuyer sur le savoir-faire des armées expertes dans la planification des opérations et dans le domaine du déploiement des hommes et du matériel.*

1.3 Risques technologiques

Face aux multiples risques cyber, la France dispose de son propre centre de cyberdéfense, l'ANSSI avec comme composante une Sous-direction Opérations (SDO) qui fonctionne sans interruption et regroupe les différentes entités du SDO consacrées à la veille sur les menaces cyber, l'alerte et le suivi des autorités gouvernementales et des victimes, le pilotage des

opérations de cyberdéfense de l'ANSSI.⁵

Le regroupement du Centre de cyberdéfense de l'ANSSI avec le Centre d'analyse de lutte informatique défensive (CALID) du ministère de la Défense permet d'assurer une coordination étroite entre les centres et d'alerter sans délai les victimes potentielles, les autorités gouvernementales, voire les équipes techniques d'intervention en cas d'apparition de signes d'attaque informatique potentielle contre les intérêts de la Nation.

Pour autant, les systèmes restent vulnérables comme nous avons pu le constater durant la crise sanitaire, avec les attaques de systèmes d'information hospitaliers, industriels et la prolifération de la criminalité en ligne et la saisie de données personnelles.

S'ajoute à cela la notion transnationale des prestataires qui ne permettent pas toujours de garantir la sécurité des réseaux et des opérations, comme les câbles sous-marins, les hébergeurs de données, les « Cloud » basés hors territoires ...

Propositions :

8. *Développer une souveraineté des outils et réseaux, des « Cloud » français à l'image du moteur de recherche internet Qwant® qui aurait mérité davantage de publicité pour favoriser son adoption et son développement...*
9. *Une souveraineté numérique ne peut se faire que par le développement d'une communication-marketing des outils développés par la France et l'Europe plus percutantes en utilisant les moyens de diffusion actuels comme les médias, télévision, spot de type saynètes afin de favoriser leur utilisation.*
10. *Favoriser le financement des start-up qui développent avant tout les projets et outils d'intérêt général.*

Risques industriels et technologiques :

Le comité consultatif de l'Union européenne a appelé à une accélération des développements dans ce secteur. Ce comité de l'UE devrait accueillir la « numérisation à bras ouverts pour le bien des consommateurs, des fabricants et des employés ».

⁵ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, un service français créé par décret en juillet 2009 - Autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information. Prévention, protection, réaction, formation et labellisation. Elle assure la sécurité dans le cyberspace.

Propositions :

11. *La France dans le cadre de son redéploiement industriel et de sa souveraineté numérique a une carte maîtresse à jouer au sein de l'Union Européenne pour développer ce nouveau type d'industrie 5.0 et proposer des partenariats innovants (par la création de jumeaux numériques liant l'industrie à la recherche) aussi bien dans la recherche que dans l'industrie.*⁶
12. *Mettre en place des modes de travail collaboratif pour faire face à des contextes très dégradés (complexité des protocoles et des procédures liés à l'interdépendance des systèmes entre eux) en diversifiant les sources d'énergie, de technologies, de numérique comme avec la « low-tech ».*

Les fragilités des centres de données « data center » ont été illustrées lors des incendies des 10 et 19 mars 2021 d'un centre français situé en France⁷. Il est indispensable de prendre en compte un plan continuité d'activité et de sauvegarde des données afin que ce plan soit pérenne même en cas de défaillances des prestataires.

Propositions :

13. *Considérer les data center comme un élément de la souveraineté nationale : traiter la donnée numérique et poser un cadre juridique renforcé pour une meilleure régulation.*
14. *Augmenter les moyens de basculer les réseaux sur d'autres médias (ex. : réseau satellitaire ou autres).*
15. *Créer une certification spécifique concernant le plan de continuité d'activités pour les entreprises (PCA). Tester la robustesse des PCA et des PRA (plans de reprise d'activité) par un entraînement régulier (validé par un label).*
16. *Mettre en place un label « entreprise résiliente » à l'instar du label HQE (haute qualité environnementale), dans le secteur du bâtiment qui potentialisera sa valeur.*

⁶ Références :

« The First Cobots Sold », le site web d'Universal Robots.

[Tweet d'Elon Musk](#), 13 avril 2018.

« [Even In The Robot Age, Manufacturers Need The Human Touch](#) » de Camila Domonoske, NPR, 30 avril 2019.

« [Manufacturing Day: The Future of Manufacturing](#) », 2 octobre 2018, site web de Rogers Corp.

« [Artificial Intelligence and Robotics: Inevitable and Full of Opportunities](#) » EESC, 16 mars 2018.

« Birth of Industry 5.0: Making Sense of Big Data with Artificial Intelligence, the Internet of Things, and Next-Generation Technology Policy » de Ozdmir V. et Hekim N., U.S. National Library of Medicine, National Institutes of Health.

⁷ Une des sociétés françaises majeures en Europe d'hébergement des données Cloud en France avec 32 data-center dans le monde dont 8 en France.

Anticiper les risques multiples et la sécurité des data center permettra de rendre la protection des données résiliente.

1.4 Aspects réglementaires

Il existe un foisonnement de décrets, de plans, de directives, de plans communaux adaptés à presque tous les risques, plans d'Exposition aux Risques (PER) remplacés par des plans de prévention des Risques (PPR) ; (voir une réglementation foisonnante, en annexe C).

Propositions :

17. À l'image du principe de précaution, un principe de résilience pourrait être intégré dans le corpus réglementaire et législatif.

18. Créer une discipline universitaire de droit de la résilience.

En cas de catastrophe majeure, les assurances concourent directement à la résilience. Outre les arrêtés de catastrophes naturelles, une information des assurés s'avère indispensable, car tous les contrats ne sont pas égaux et les indemnisations qui en suivent sont variables. La fédération des assurances est souvent en première ligne (incendies à Paris par exemple).

Propositions :

19. Renforcer les fonds de garantie aux victimes et les mécanismes d'aide. Engager une réflexion avec les compagnies d'assurance et l'État sur la création d'une « couverture universelle » des risques. Identifier et catégoriser plus précisément ces risques (naturels, cyber).

20. Entamer une réflexion plus globale pour couvrir les risques visibles ou non visibles (cyber attaques) afin de synthétiser voire simplifier les différentes couvertures selon le type d'assurés (particulier ou entreprise...).

En cas de survenue soudaine d'un risque, il convient d'alerter la population sans délai.

Pour cela, il s'agit de clarifier, simplifier et rénover les dispositifs d'alerte de la population.

De nombreux outils d'alerte à la population sont proposés par l'État comme par exemple les sirènes, le système d'alerte aux populations à base principalement de SMS en temps réel et l'application SAIP⁸.

⁸ le système actuel (SAIP) système d'alerte est une application mobile.

La France est dotée d'organismes d'excellence, de structures compétentes, concernant les risques et événements naturels, les crues, les risques sismique, géologique, et la submersion marine. Toutefois, ces organismes doivent disposer de moyens supplémentaires pour aller vers une meilleure maîtrise du prédictif. Renforcer la recherche est indispensable, de façon intersectorielle et coordonnée. Une bonne information, relayée par un plateau unique, quel que soit le type de risque permet de délivrer un message rapide aux populations par tous les moyens.

Propositions :

- 21. Renforcer les outils en particulier autour des sites Seveso et nucléaires. Bien informer la population, prévenir, alerter est le premier stade de la résilience des citoyens.*
- 22. Favoriser le regroupement et le financement d'organismes publics de recherche et de start-up à visée prédictive des catastrophes naturelles en coordination avec l'aménagement des territoires.*

2. Le citoyen a son mot à dire

L'État a pour mission de protéger la population, la difficulté pour les pouvoirs publics est d'abord de se faire entendre, pour se faire comprendre du citoyen afin que l'action soit acceptée, soutenue, et adaptée afin de donner à l'action de chaque citoyen en temps de crise une direction commune. La capacité de résilience face à une crise suppose une adhésion préalable à une action collective animée par l'État.

Les initiatives citoyennes d'entraide jouent un rôle décisif dans la gestion de crise.

2.1 Une société multiculturelle de fait

Plusieurs décennies d'exode rural, d'urbanisation, d'immigration, la rupture de solidarités anciennes, et l'hétérogénéité des modes de vie, devenue forte et visible, ont éloigné les sociétés passées, sauf dans les imaginaires d'une partie des Français.

L'hétérogénéité se marque à la fois dans les flux massifs de migrations, et dans la modification de la composition de la population (voir les chiffres en annexe D).

La tendance spontanée de nombreux immigrés serait de se regrouper entre eux, pour des raisons à la fois culturelles et économiques, ce qui ne facilite pas leur intégration. La France en vient à prendre figure « d'archipel » de groupes rassemblés par leur origine, et séparés de la culture du pays d'accueil. Réseaux sociaux et télévisions satellitaires permettent le maintien de liens culturels forts marqués avec le pays d'origine. Des diasporas étrangères se sont ainsi installées sur le territoire. La notion même de Zone Urbaine Sensible signale l'hétérogénéité culturelle nouvelle. Et les frottements de cohabitation qu'elle induit.

Et pourtant, la cohésion sociale, source essentielle de résilience individuelle, exige le partage de valeurs communes, et le respect des normes sociales communément partagées. En conséquence, cette hétérogénéité sociale et culturelle conduit à s'interroger sur les valeurs réellement communes à l'ensemble de la population.

2.2 Valeurs communes ou balkanisation des croyances.

En dépit du principe de laïcité, la diversité des croyances est un élément qui entraîne une certaine fragmentation de la société française. L'utilisation idéologique de principes religieux et politiques génère un climat d'hostilité qui a progressé, au détriment de la promesse d'avenir que constituait le pacte républicain français. Il en résulte un climat peu favorable à susciter un élan collectif.

Parallèlement aux idéologies politiques traditionnelles, deux visions du monde ont aujourd'hui accédé au premier rang, la défense des Droits de l'Homme en France et le combat pour la planète, qui recrute notamment dans la jeunesse.

Faut-il distinguer le patriotisme en tant que tel des valeurs de la devise de la République : Liberté, Égalité, Fraternité ?

Le mot lui-même de « patriotisme » est souvent confondu avec nationalisme. Il est en outre jugé dépassé par beaucoup de jeunes. Un parti politique en ayant fait un de ses attachements, et d'autres en ayant fait un repoussoir, il est très connoté. Au point qu'il serait difficilement utilisable sans le redéfinir et l'actualiser pour mobiliser certaines catégories de citoyens.

De leur côté, les valeurs de la République française sont perçues différemment :

- La liberté d'expression et la laïcité sont contestées, mal comprises, voire détournées ou refusées par certains d'entre eux,
- Le principe constitutionnel de l'égalité des sexes, de la non-discrimination sociale est parfois contesté,
- La fraternité déjà mise à mal par l'acceptation des inégalités et piétinée par les incivilités⁹.

Propositions :

23. *Engager une réintroduction du patriotisme et renouer avec le mot France dans la communication institutionnelle et dans les outils de communication de type passeport citoyen.*
24. *Renforcer une éducation au civisme pour promouvoir une solidarité de groupe permettant de développer le sentiment du devoir et de responsabilité. Le bénéfice de l'adhésion au projet commun renforcerait l'estime de soi qui démultipliera les actions de solidarité dans le cadre de l'action nationale.*
25. *Renforcer et valoriser l'usage de la langue française et de la vision du monde qu'elle porte de la société pour faciliter l'intégration.*

⁹ On peut espérer, comme le disait José Martí, que « La fraternité du malheur est la fraternité la plus rapide » et qu'en cas de crise grave elle apparaîtra tel un phénix. Mais on peut aussi tenter de favoriser son émergence.

2.3 Prise en charge de la population en cas de catastrophe

La résilience de la population se joue d'abord dans l'action immédiate. Le mécanisme de la résilience suppose à la fois la rapidité de la mise en œuvre du protocole de prise en charge du traumatisme et un climat affectif rassurant.

Après un évènement traumatique, la population peut recourir à diverses formes d'expression. Lors du tremblement de terre de 2011 qui a détruit le centre de la ville de Christchurch (Nouvelle-Zélande) l'objectif des autorités a été de recueillir sans délai les vues et les vœux des citoyens.

Deux importantes consultations ont eu lieu, toute suite après le séisme, « Share an idea » et une autre, trois mois plus tard « Tell us what you think ». Menées largement par SMS les consultations ont recueilli près de 106 000 idées ce qui montre l'ampleur et la qualité de l'implication citoyenne.

Propositions :

26. *Dès les premiers jours, favoriser tout ce qui peut permettre aux citoyens de retrouver la parole ;*
27. *Avoir un geste humain physique à l'égard de chacun, qui l'insère dans un filet de sécurité et, le cas échéant, participer à son deuil. Cette mesure doit s'appliquer particulièrement aux enfants, leur vulnérabilité psychique étant plus grande et leur compréhension de l'évènement plus difficile.*
28. *Donner l'assurance que le lieu du désastre peut être reconstruit et qu'il est possible de se projeter et redessiner l'avenir.*
29. *Être attentif aux initiatives ou des idées neuves qui peuvent entrer dans la culture collective, surtout si elles sont prises en main et enrichies en commun.*

Dans une perspective de plus long terme, il convient de prendre en compte les diverses dimensions de la structuration d'une ville, symbolique, historique, mythique, spatiale, culturelle, temporelle... qui peuvent entrer en résonance avec les convictions, les envies ou les centres d'intérêt des uns ou des autres.

Propositions :

30. *Pour favoriser la cohésion sociale : généraliser les espaces disponibles, que ce soit pour du sport, des débats, de la musique, des arts de la rue, des jeux d'enfants, des*

espaces culturels et artistiques.

31. Proposer à des jeunes, volontaires et encadrés de participer à des actions de quartiers et d'aller à la rencontre pour recueillir leur point de vue. La mise en confiance de tous et la valorisation de chacun est un des piliers de la cohésion sociale.

32. Canaliser les propositions de la population et, le cas échéant, celles qui ont pu être faites par des politiques/associations/ou urbanistes extérieurs à la population locale, pour dégager le principe directeur et fraternel du territoire de demain.

2.4 Colmater les fragilités de l'État, enclencher la résilience

Quelle résilience du citoyen et des territoires ?

Parler de territoires signifie dresser un panorama de l'organisation territoriale de la France dite « décentralisée », la France « déconcentrée » concernant l'État, ses préfets, ses services déconcentrés divers et multiples (voir l'organisation territoriale de la France en annexe E).

Cette France issue de la Révolution (création des communes et des départements) présente aujourd'hui une certaine complexité née des multiples réformes législatives depuis la grande loi de décentralisation de 1982 créant notamment la région comme nouvel échelon de collectivité territoriale, complexité liée aussi :

- aux compétences dévolues par la loi aux divers niveaux de collectivités locales, en particulier les maires,
- au rôle accru qu'entendent jouer tous les responsables locaux dans tous les domaines comme acteurs majeurs vis-à-vis de leurs administrés,
- aux effets de l'histoire, plus ou moins récente, de ces différentes collectivités,
- à la diversité des plans et la non-application systématique des communes françaises des plans communaux de sauvegarde.

Propositions :

33. Intégrer les associations et les partenaires essentiels qui répondent à des besoins vitaux dans le plan de sauvegarde.

34. Rendre obligatoire la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde pour toutes les communes.

35. Repérer et vérifier le tissu associatif local par territoire, informer du rôle que les associations pourraient jouer, les mettre en relation et leur proposer de travailler

ensemble permettrait une réaction rapide, pragmatique et résiliente.

À travers les associations, les porteurs de valeurs assument, bien souvent, de véritables missions de service public. Certaines de ces associations, moins d'une sur dix, semble-t-il, pourraient offrir une aide concrète en cas de défaillance de réponse aux besoins essentiels pour la population.

La régularité, la sérénité, la qualité du dialogue et de la coordination entre toutes les collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et les administrations de l'État d'autre part, est un enjeu permanent et primordial pour le bon fonctionnement de nos institutions et de nos politiques publiques, notamment lors des crises majeures.

2.5 Résilience du citoyen et communication de crise, l'adhésion

La communication relative à la crise doit être faite pour induire l'adhésion de chacun et créer les conditions de la résilience.

Dans le cas d'une crise majeure, la situation peut être plus complexe quand différents secteurs peuvent être concernés comme on le voit dans la pandémie de la Covid-19 qui touche une grande majorité des concitoyens, l'activité de la nation et les différents acteurs concernés.

L'adhésion de chacun, le personnel des entreprises concernées et les citoyens s'ils sont impliqués, est importante dès le début pour s'adapter, combattre et permettre une sortie de crise pour limiter les nuisances économiques, humaines, sociales et sociétales à court et moyen terme. Cette adhésion constitue le maillon fort de la résilience. Le terme "adhésion" implique un comportement actif et volontaire, contrairement à l'acceptation qui est une notion plus passive. Un lien collaboratif doit être développé et englober la notion de **confiance, d'acceptation et d'implication**, véritable partenariat de confiance qui perdure même si les directives peuvent changer par la suite du fait de l'évolution des situations.

Propositions :

- 36. Mettre le concept d'adhésion/observance au cœur de la gestion de crise avec la formation des professionnels en exercices, des étudiants et bénévoles pour les sensibiliser à cette problématique (comme il a été fait pour les médecins).*
- 37. En prévention, déterminer les possibles tuteurs de résilience qui seront à mobiliser en cas de crises : associations, modèles sportifs...*
- 38. Prévoir une cellule de veille proactive pour contrer les différentes fausses informations.*

39. Au sein de la cellule de crise, faire une charte d'éthique avec le pôle journalistique.

La sécurisation de la population passe par une confiance forte dans la parole publique crédible et tout au long de la crise. Elle passe par une meilleure accessibilité à la communication politique et pédagogique de l'État par un effet de décision-réaction, organisation et communication¹⁰. À cet effet, un seul communicant désigné, représentant la cellule de crise ministérielle permettra aussi d'identifier un interlocuteur et de diffuser un message unique et clair auprès de la population afin d'éviter les informations imprécises ou contradictoires en interministériel et de neutraliser les effets médiatiques externes erronés notamment ceux des réseaux sociaux et des médias...il est indispensable de poursuivre le développement de la politique de communication et d'information préventive des populations instaurée post-attentats. Il convient ainsi d'éviter les interférences sur la communication d'État en désignant un vecteur unique de communication.

Le citoyen responsabilisé est plus résilient. Dès lors, comment responsabiliser les individus et en faire des citoyens ?

La meilleure façon de responsabiliser le citoyen et de le mobiliser consiste à tisser un lien entre les différentes formes de gouvernances possibles et les intérêts du peuple français. Des personnes clairement identifiées comme des personnalités capables d'incarner différentes facettes des intérêts de la nation nous semblent fondamentales pour renforcer la résilience de la nation. En cas de crise ce sera sur les individus que l'on devra pouvoir s'appuyer le temps d'une fragilisation plus ou moins longue des institutions. Si les institutions sont les relais des individus dans un contexte démocratique, la nécessité de recourir aux institutions pour protéger les individus ne peut désormais plus être la seule façon de concevoir la représentation.

Si le besoin de se faire représenter existe, c'est notamment du fait d'un besoin de représentation à plusieurs échelles (locales, régionales, nationales). Chaque élection répond à un besoin différent. Comment restaurer la confiance du citoyen sans affaiblir le pouvoir de l'État ? Tout l'enjeu repose sur le pouvoir et les moyens de l'exercer. La restauration de la confiance du citoyen a pour objectif final le renforcement du pouvoir démocratique.

¹⁰ « L'importance des organisations se comprend à ce qu'elles peuvent fournir de la signification [meaning] et de l'ordre face aux exigences mal définies et contradictoires de certains environnements. Une manière de passer de la décision à la signification [meaning] est de regarder de plus près la construction de sens [sensemaking] dans les organisations. L'idée de base quand on parle de construction de sens est que la réalité est en perpétuel accomplissement et qu'elle émerge d'efforts destinés à créer de l'ordre et à tirer rétrospectivement un sens de ce qui se produit. » (Weick K., 2003).

Nous pouvons retrouver de manière incarnée ce que le Général de Gaulle expliquait en ces termes : « Nous ne prétendons pas être la représentation politique du peuple français ; mais nous prétendons représenter ses intérêts permanents »^[4].

Proposition :

40. Demander à l'État de réaffirmer et de pérenniser la promotion des valeurs fondamentales républicaines : augmenter la surface et le volume de communication sur les réseaux sociaux.

2.6 Deux points d'appui pour l'action de l'État

Le coordonnateur risques majeurs éducation a été institué par le ministère de l'Éducation nationale.

Le coordonnateur risques majeurs éducation, en matière de prévention de situation de crise, effectue un état des lieux des risques technologiques et naturels en fonction du DDRM (Dossier départemental des risques majeurs).

Propositions :

41. Renforcer le rôle du coordonnateur risque majeur.

42. Renforcer le rôle du trinôme académique.

43. Renforcer les dispositifs de prévention qui sont déjà dispensés dans les structures scolaires et associatives par une sensibilisation aux risques potentiels.

Le Service national universel (SNU) a été institué pour renforcer la cohésion de la nation.

Le SNU correspond encore trop dans les représentations à une nouvelle forme de service militaire. Or s'il s'en rapproche par sa capacité à rassembler. « Construire une société de l'engagement » est une formidable opportunité d'offrir un cadre français commun de représentations, d'aspirations civiques et/ou militaires et d'ouverture sur le monde.

Propositions :

44. Le SNU gagnerait fortement à une communication plus offensive et diversifiée qui exposerait sa richesse et la diversité de son contenu notamment de son module de promotion de la résilience, pour le grand public. Les canaux télévisuels, radios et sur les réseaux sociaux incluant des supports narratifs à l'image de ceux utilisés pour la campagne de vaccination Covid-19 pourraient être utilisés à cette fin.

45. Installer dans l'hexagone et généraliser le service militaire adapté (SMA) qui a déjà fait ses preuves en Outre-Mer.

Conclusion

Avec la mondialisation, le changement climatique et la numérisation croissante des activités, le risque de nouvelles crises majeures devient plus probable. L'évaluation et la mise à jour des plans de continuité des OIV contribueront à renforcer la résilience, mais le meilleur plan théorique peut échouer faute d'adhésion. La confiance et la participation sont à construire et à entretenir en permanence. La transparence des relations humaines seule à même de générer la confiance ne fait toutefois pas obstacle à l'expression des interrogations et à la contestation nécessaire à la vie démocratique et à la cohésion. L'adhésion de chaque citoyen suppose qu'il sera un maillon fort dans la capacité de résilience de la Nation et qu'il pourra jouer un rôle dans cette promesse collective de sortie de crise

Annexe A : Tableau d'analyse de risques et impacts

COMITE RESILIENCE IHEDN 2021 - Analyse de Risques & Impacts

Les risques	Risques	Impacts
	Climatiques : inondation, sécheresse, tornade, séisme	Migration involontaire - Défaillance de l'action climatique - Dommages à l'environnement humain - Destruction de l'urbanisme - Perte de la souveraineté sur l'autonomie alimentaire
	Manque de Forces spécialisées	Guerre urbaine - Manifestations - Sous-traitance police privée Réserve - Militaires et corps de métiers, experts, associatifs Experts techniques - Interministériel
	Technologique	Inégalités numériques - Malveillance Cyberattaques des systèmes de gestion et des données sensibles - Contrôle d'entreprises ressources - terrorisme sur OIV - Sous-traitance de l'Etat aux entreprises
	Crises de la dette	Un danger à venir est le ralentissement de l'économie sans espoir de rebond. Effondrement de l'industrie - Effondrement de la sécurité sociale - Arrêt des aides de l'Etat - Affecte les populations vulnérables et à faible revenu Fracture des relations avec l'Etat Érosion de la cohésion sociale
	Géopolitilisation des ressources - Crises des ressources naturelles - Souveraineté	Manque de ressources approvisionnement transport défectueux - Autarcie des Etats - Défaillance des Services de l'Etat
	Crises des moyens d'existence	Endettement - Logement - Érosion de la cohésion sociale
	Isolement confinement de la population	Stagnation de désillusion prolongée chez les jeunes
	Manque d'Autorité de confiance, communication floue - adhésion des citoyens	Autorité résistance des citoyens - Augmentation de la violence des citoyens mouvements de foules revendicateurs
	Défaillance de l'infrastructure - Etat Nation - Solidarité	Effondrement de l'Etat démocratie
	Méthode de transmission des moyens	Manque de coordination ? Coopération ?
	Défaillance des opérateurs d'importance vitale dits "OIV" : eau - ressources énergétiques - transports - alimentation - santé	Ressource utilisée comme moyen de pression = risque terroriste Echec de la cybersécurité = Cyber-attaques Choc des prix de l'énergie
Les aspects technologiques et réglementaires	Risques	Impacts
	cyberattaques+++Tech numérique -ultra-digitalisation	Biens communs
	Libre accès Communication	Conséquences politiques communication
	Euro et cryptomonnaie utilisation et création de l'Etat	Utilisation milieux mafieux
	Darknet et Etats totalitaires, lanceurs d'alerte : zone libre et full accès	Traffics - groupes d'oppositions = refuge
	Assurance : absence de la notion de résilience	Mesure et coût des risques naturels ou catastrophes
Le rôle de l'humain et du citoyen	Risques	Impacts
	L'aspect humain manque de méthode d'accompagnement à la résilience	Isolement - Résistance - Fracture sociale -Mouvements browniens : Paralysie d'un système qui veut rebondir
	Système re- centralisé	Sur les Corps intermédiaires et la confiance de la population - Absence d'adaptation et de communication d'adhésion avec les Territorialités

Annexe B

Les épidémies dans l'histoire

Le phénomène d'épidémie est aussi ancien que l'histoire nous permet de connaître la vie quotidienne des populations. Sans oublier la tuberculose et le VIH, désormais endémiques et qui continuent de tuer, malgré des traitements possibles, on peut par exemple citer parmi les plus tristement célèbres épidémies de l'histoire :

La « peste » Antonine (vraisemblablement la variole) qui aurait fait près de 10 millions de morts dans la population romaine entre 166 et 189,

La peste de Justinien (première manifestation certaine de la peste bubonique) qui tua environ 25 millions de personnes autour du bassin méditerranéen dans les années 550,

La peste noire qui aurait fait 75 millions de morts et aurait tué entre 30 et 50% de la population européenne de 1347 à 1352,

La peste de Londres qui tua 20% de la population londonienne, soit de 75000 à 100 000 personnes, durant l'hiver 1664-5,

La peste de Marseille en 1720 arrivée dans les ballots d'étoffes d'un navire qui, semble-t-il, ne respecta pas les consignes sanitaires et qui tua après la moitié de la population marseillaise de 30 à 40 000 morts. Elle a diffusé dans toute la Provence, avec 90 000 à 120 000 victimes sur une population de 400 000 habitants.

La troisième pandémie de choléra qui, partie d'Inde, fit plus d'un million de morts en Russie et en Europe de 1852 à 1860,

La grippe dite « espagnole » qui aurait tué entre 50 et 100 millions de personnes en 1918 et 1919,

Plus près de nous, la grippe asiatique en 1957 faisant plusieurs millions de morts avant de muter 10 ans plus tard pour entraîner la grippe de Hong Kong en 1968 – 1970 qui tua environ 1 million de personnes, dans le monde (entre 1 à 4 millions selon les sources)

Enfin, la Covid 19, certainement la plus médiatique et la plus impactante des pandémies récentes qui a déjà fait près de trois millions de morts dans le monde.

Ce court survol historique aurait tendance à montrer que jusqu'au XXème siècle le risque n'est

pas croissant, le développement des transports au cours des siècles étant, en première analyse, plus ou moins compensé par les progrès de la médecine.

Ce que nous montre en revanche la Covid 19, c'est que malgré une recherche médicale mondiale ayant abouti en des temps records à des résultats exceptionnels en termes de vaccination, la propagation de la maladie a été foudroyante à peu près partout dans le monde, à quelques exceptions près. Au surplus, les mesures de confinement qu'elle a entraînées ont conduit à des troubles psychologiques et psychiatriques très importants, notamment chez les jeunes, relativement inconnus jusqu'à présent, et dont on ignore les conséquences à venir en termes de santé publique.

Annexe C

Une réglementation foisonnante

I - LOI CONSTITUTIONNELLE N° 2005-205 DU 1ER MARS 2005 *RELATIVE À LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT*

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Proclame :

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances

scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Art. 10. - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

II - PRINCIPAUX TEXTES DE LOI

- Loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 (indemnisation des victimes de catastrophes naturelles)
- Loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 (loi relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs)
- Loi N° 95-101 du 2 juillet 1995 (Loi Barnier) – loi relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi N° 96-393 du 13 mai 1996 (loi relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence)
- Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 (loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages)
- Loi 2004-811 du 13 août 2004 (loi relative à la modernisation de la sécurité civile)

Source : Conservatoire des risques majeurs (Observatoire régional des risques majeurs)



Source : Frise des principaux textes de loi sur la politique de prévention des risques naturels-ORRNA – observatoire –risques-nouvelle –aquitaine .fr

III - PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUR LES RISQUES MAJEURS

2013-2014-2015 INSTRUCTIONS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES PUBLIÉS PAR L'IRMA (INSTITUT DES RISQUES MAJEURS ; EXERCICE INTERCOMMUNAL DE GESTION DE CRISE 2000-2021

- Loi de programmation militaire promulguée le 18 décembre 2013 Article 22 –renforcement de la sécurité des opérateurs d'importance vitale, l'ANSSI pourra imposer aux OIV des mesures de sécurité et des contrôles de leurs systèmes d'information les plus critiques-Décret d'application publication automne 2014 suivi d'arrêtés spécifiques
- Loi 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension du régime aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint Pierre et Miquelon.
- Loi 92-665 du 16 juillet 1982 avec renfort de la protection de l'environnement
- Loi 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'Orientation pour l'Outre-mer
- Décret 82-706 du 10 août 1982 du code des assurances
- Circulaire 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

- Circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques.
- Décret du 14 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations exceptionnelles élargissant les aménagements apportés par l'article 25 de la Loi du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la Loi HPST (hôpitaux-patients-santé et territoire)--
- Décret 2013-15 (JO du 9/01/2013).
- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Article R-111.3 du Code de l'urbanisme
- Articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement
- Articles R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement

IV - TEXTES GÉNÉRAUX

- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales
- le code de l'expropriation - le code des assurances
- le code de l'urbanisme - le code de la construction et de l'habitat.

V - TEXTES RELATIFS A L'INFORMATION PRÉVENTIVE

- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relative à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987
- Circulaire du 13 décembre 1993 relative à l'analyse des risques et à l'information préventive
- Circulaire du 21 avril 1994 et sa note méthodologique relative à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs

VI - TEXTES RELATIFS A LA GESTION DE CRISE

- Décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence
- Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

VII - TEXTES RELATIFS AUX DOCUMENTS COMMUNAUX DE PRÉVENTION DES RISQUES

- Loi Barnier du 2 février 1995 - Décret du 5 octobre 1995
- Loi Bachelot du 30 juillet 2003

VIII - TEXTES RELATIFS A L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982
- Loi Bachelot du 30 juillet 2003

IX - TEXTES RELATIFS AUX INONDATIONS

- Loi n°1012 du 9 novembre 1942 relative à la protection des inondations dans le département des Pyrénées-Orientales
- Arrêté du 27 février 1984 portant sur la réorganisation de l'annonce des crues
- Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables

X - TEXTES RELATIFS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Loi I.C.P.E. du 19 juillet 1976 - Décret du 21 septembre 1977 modifié
- Décret du 6 mai 1988
- Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993

XI - TEXTES RELATIFS A LA PRÉVENTION DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

- Décret du 13 juin 1966 relatif au comité technique permanent des barrages et circulaire d'application n°75-65 du 27 novembre 1975
- Circulaire n°70-15 du 14 août 1970 relative à l'inspection et à la surveillance des barrages intéressant la sécurité publique
- Décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques et ses textes d'application (arrêté du 1er décembre 1994)

XII - TEXTES RELATIFS A LA SÉCURITÉ DANS LES CAMPINGS

- Décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des usagers des terrains de campings et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique

- Arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité
- Circulaire du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes
- Loi paysage de janvier 1993

XIII - TEXTES RELATIFS AUX RISQUES SISMIQUES

- Décret du 14 mai 1951 modifié par le décret du 13 septembre 2000
- Arrêté du 29 mai 1997 pour les bâtiments de la catégorie "à risque normal"
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement transpose la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (*).
- Le décret du 2 mars 2011 détermine les actions à mener et leurs responsables pour réaliser successivement :
 - une évaluation préliminaire des risques d'inondation dans chaque district hydrographique,
 - une sélection des territoires à risque,
 - une cartographie des surfaces inondables et des risques,
 - et un plan de gestion des risques d'inondation, qui doit être décliné localement.

Le décret précise également, au niveau national, le rôle de l'État qui doit définir une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation nationale et identifier les territoires à risque d'inondation important.

- Une instruction du 20 octobre 2011 est relative aux ouvrages de protection contre les inondations et les submersions, à leurs enjeux de protection et à leur efficacité. Les préfets doivent, d'ici fin 2012, identifier les gestionnaires des digues les plus importantes en termes d'enjeux.

(*) La directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 :

Relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, ce texte s'articule sur trois objectifs qui se déclinent à l'échelon du district hydrographique ou de l'unité de gestion considérée, auxquels sont associés des délais de mise en œuvre :

Les États membres sont invités à recenser les bassins hydrographiques et les zones côtières à risque. Cette évaluation préliminaire doit informer sur la topographie de la zone, l'hydrologie, l'occupation des sols, les inondations passées, etc. Cette première étape d'évaluation

préliminaire du risque d'inondation (EPRI) doit être achevée au plus tard le 22 décembre 2011.

Puis les États membres doivent identifier les territoires présentant des risques d'inondation importants (TRI) au plus tard avant le 22 juin 2012.

Ensuite, les États membres devront pour les TRI produire des cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour les crues de faible, moyenne et forte probabilité. Ces cartes doivent être finalisées au plus tard pour le 22 décembre 2013.

Des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), présentant les objectifs de gestion fixés et les mesures retenues pour les atteindre, devront être élaborés et opérationnels avant décembre 2015.

XIV - TEXTES CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE ET LES PLANS DE PRÉVENTIONS DES RISQUES

Philosophie de la réglementation parasismique : L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

ARRÊTES et DÉCRETS

- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ayant pour but de financer (Fonds Barnier) l'expropriation de biens exposés à certains risques naturels menaçant gravement des vies humaines.

- Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

- Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005 élargissant les conditions d'utilisation du Fonds Barnier. Avec le nouveau zonage, de nouveaux textes réglementaires fixant les règles de construction parasismiques ont été publiés : l'arrêté du 22 octobre 2010 (modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011) pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal », applicable depuis le 1er mai 2011, l'arrêté du 4 octobre 2010 (notamment modifié par l'arrêté du 24 janvier 2011, du 13 septembre 2013 et du 19 mai 2015) fixant les règles parasismiques applicables à certaines ICPE, qui s'applique aux installations existantes et aux installations nouvelles autorisées après le 1er janvier 2013. L'arrêté du 26 octobre 2011 applicable aux ponts, entré en vigueur depuis

le 1er janvier 2012. L'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en vigueur depuis le 1er juillet 2014(à l'exception des dispositions relatives à la maîtrise de l'urbanisation entrées en vigueur au lendemain de la publication).

PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

La procédure PPRN est définie par les articles L.562-1 à L.562-9, L. 563-1 et par les articles R. 562-1 à R. 562-10 (modalités d'application) du Code de l'Environnement. Partie législative :

- Article L.562-1 (CE2) notamment relatif à la définition des objectifs des PPR Article L.562-2 (CE) relatif à l'opposabilité immédiate des PPR
- Article L.562-3 (CE) relatif à la concertation. Article L.562-4 (CE) relatif aux mesures d'affichage des PPR approuvés et à l'annexion des PPR aux POS/PLU (Servitude d'Utilité Publique)
- Article L.562-4-1 (CE) relatif à la procédure de révision, de modification ou d'adaptation des PPR.
- Article L.562-5 (CE) relatif aux sanctions en cas de non-respect des dispositions des PPR. - -
- Article L.562-6 (CE) relatif aux PER et PSS (valant PPR).
- Article L.562-7 (CE) relatif aux conditions d'application des articles L. 562-1 à L. 562-6 (par décret).
- Article L.562-8 (CE)et Article L.562-8-1 (CE) relatif aux PPR inondation.
- Article L.562-9 (CE) relatif aux PPR incendie de forêt
- Article L.563-1 (CE) relatif à la possibilité d'application de règles (de construction) plus adaptées dans les zones exposées à un risque sismique ou cyclonique.

Partie réglementaire :

- Article R.562-1 (CE) relatif à la prescription des PPR par arrêté préfectoral
- Article R.562-2 (CE) notamment relatif au contenu de l'arrêté de prescription des PPR. - - -
- Article R.562-3 (CE) relatif au contenu des PPR (rapport de présentation, règlement, documents graphiques...)

- Article R.562-4 (CE) relatif aux travaux contribuant à la prévention des risques (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.
- Article R.562-5 (CE) relatif aux mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, l'exploitation imposés aux propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens existants à la date d'approbation d'un PPR.
- Article R.562-6 (CE) relatif à l'opposabilité immédiate des PPR. Article R.562-7 (CE) relatif à la consultation des Personnes et Organismes Associés (communes, EPCI, départements, régions,...).
- Article R.562-8 (CE) relatif à l'enquête publique.
- Article R.562-9 (CE) relatif à la possibilité de modification des PPR après enquête publique et aux mesures de publicité après approbation.
- Article R.562-10 (CE) relatif à la révision des PPR.
- Article R.562-10-1 (CE) et Article R.562-10-2 relatif à la modification des PPR¹. Ces textes sont en grande majorité cités dans le rapport de présentation et le règlement du présent plan. Les textes officiels sont consultables sur Internet 2 Code de l'Environnement
- Articles R. 563-1 à R. 563-8 du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique.
- Article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement (introduit par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010) donnant la répartition des communes entre les zones de sismicité.
- Article L. 125-2 du Code de l'Environnement relatif au droit à l'information du citoyen. - —
- Article L.125-5 du Code de l'Environnement relatif à l'Information Acquéreurs/locataires (IAL).
- Article L. 111-26 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'obligation pour certaines constructions d'un contrôle technique, notamment en raison de leur localisation dans des zones d'exposition à des risques naturels ou technologiques.
- Article R. 111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif au contrôle technique mission parasismique (PS).
- Articles R. 431-16, A. 431-10 et 11, R. 462-4 et A. 462-2 à 4 du Code de l'Urbanisme relatifs aux attestations à joindre aux dossiers de permis de construire en cas de contrôle technique obligatoire.

- Article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme relatif au classement en 9 destinations des constructions.
- Article L. 215-14 du Code de l'Environnement relatif à l'obligation d'entretien faite aux propriétaires riverains d'un cours d'eau.
- Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'annexion des PPR (servitude d'utilité publique) au Plan Local d'Urbanisme.
- Articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs au Plan communal de sauvegarde (PCS).
- Article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme relatif aux sanctions en cas de non-respect des dispositions d'un Plan de prévention des risques.
- Articles L. 124-1 et suivants et L. 313-2 du Code forestier (nouveau) relatifs à la gestion durable des zones boisées.
- Article L. 341-5 du Code forestier (nouveau) relatif à l'autorisation de défrichement.
- Articles L.125-1 à L.125-6 du code des assurances (partie législative) relatifs à l'assurance des risques de catastrophes naturelles.
- Articles L. 732-1 et L. 732-2 du Code de la sécurité intérieure relatifs aux mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise à prendre par les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public.
- Articles L. 732-3 et L. 732-4 du Code de la sécurité intérieure relatifs à la garantie de disposition d'une capacité suffisante de communication radioélectrique pour les services de secours à l'intérieur des ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ainsi qu'à l'intérieur de certaines catégories d'établissements recevant du public.

CIRCULAIRES

- Circulaire n°91-43 du 10 mai 1991 (Environnement) relative à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs et au décret n°90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.
- Circulaire DPPR/DRM/PGC du 25 février 1993 (Environnement) relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

- Circulaire INTE9300265C du 13 décembre 1993 (Intérieur et Environnement) relative à l'analyse des risques et à l'information préventive.
- Circulaire DPPR/SDPRM/BICI du 21 avril 1994 (Environnement) relative à l'information préventive.
- Circulaire DPPR/SEI du 27 mai 1994 (Environnement) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Circulaire n° 2000-77 du 31 octobre 2000 relative au contrôle technique des constructions pour la prévention du risque sismique.
- Circulaire interministérielle du 26 avril 2002 relative à la prévention du risque sismique. - —
- Circulaire du 2 mars 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs.

XV - LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS.

- Adoption en première lecture à l'Assemblée nationale le mardi 4 mai 2021.
- Mardi 22 juin 2021, le Sénat poursuit l'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée.

Annexe D

Les chiffres de l'immigration

Le but n'est pas de faire un portrait global de l'immigration en France, mais de comprendre les modifications structurelles en cours au sein de la population française. La source la plus complète est constituée par les enquêtes *Trajectoires et Origines*, sur la diversité des populations en France, menées par l'INED et l'INSEE, réalisées depuis 2010.

Il est possible de démontrer la diversité actuelle de la population, le multiculturalisme de fait présent sur le territoire, en constatant qu'en 2013, sur 64 millions de résidents en France, 332 000 personnes sont venues résider en France, dont 77 000 Français de retour d'expatriation, 20 000 Français nés à l'étranger, et donc 235 000 étrangers. Dans le même temps, 299 000 personnes quittaient le territoire, dont 95 000 immigrés repartant, souvent des étudiants. Les chiffres d'immigrés résidents résultent en fait de brassages intenses : le chiffre de 700 000 immigrés restés en France entre 2006 et 2013, est un solde entre 1 600 000 entrées, 500 000 départs, et 400 000 décès.

Les immigrés se concentrent principalement sur quelques zones, Ile-de-France, Rhône-Alpes, Grand-Est... où l'impact local peut être majeur comme par exemple en Seine Saint-Denis.

Ce brassage intense depuis des décennies transforme en profondeur la population : si 71% des Français n'ont pas d'ascendance migratoire, 10% sont des immigrés (un chiffre en hausse constante et qui n'avait jamais été atteint), 10% des descendants d'immigrés, 9% proviennent des départements d'Outre-Mer et des anciennes colonies (Insee, enquête T&O, 2008-9). 24 à 25% des Français ont un lien familial avec l'immigration, contre 26% aux USA.

Ce multiculturalisme est donc un fait de société, renforcé par la diversité croissante des origines : les immigrés viennent de moins en moins d'Europe, et de plus en plus de continents et territoires lointains, culturellement plus éloignés de la population d'accueil, Géorgie, Tchétchénie, Moyen-Orient, Afrique sub-saharienne (de 20% à 50% des arrivants 1990-2018 selon les sources et les années), Afrique orientale, Asie de l'est...

Annexe E

La résilience du citoyen dans son territoire

Parler de territoires signifie dresser un panorama de l'organisation territoriale de la France dite « décentralisée », la France « déconcentrée » concernant l'État, ses préfets, ses services déconcentrés divers et multiples.

Cette France décentralisée, née avec la Révolution (création des communes et des départements), présente aujourd'hui une certaine complexité née des multiples réformes législatives depuis la grande loi de décentralisation de 1982 créant notamment la région comme nouvel échelon de collectivité territoriale, complexité liée aussi :

- aux compétences dévolues par la loi aux divers niveaux de collectivités locales,
- au rôle accru qu'entendent jouer tous les responsables locaux dans tous les domaines comme acteurs majeurs vis-à-vis de leurs électeurs-citoyens,
- aux effets de l'histoire, plus ou moins récente, de ces différentes collectivités.

De la plus récente à la plus ancienne collectivité locale, de la plus grande à la plus petite, la France se compose aujourd'hui, telle une poupée gigogne, de

- 18 régions (13 en métropole, 5 pour l'outre - mer), la plus haute division administrative du territoire, chacune administrée par un préfet de région et gérée par un conseil régional élu au suffrage universel direct pour 6 ans, au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, alternance homme femme et prime majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel. Il élit président et vice-présidents, son exécutif.

- 101 départements (96 en métropole dont 2 pour la Corse, 5 pour l'Outre-mer), administrés par un préfet de département et des sous-préfets et gérés par un conseil départemental (appelé Conseil général jusqu'en 2015), avec quelques exceptions liées à des évolutions récentes (Guyane, Martinique, Mayotte, désormais collectivité unique regroupant les compétences de la région et du département, la collectivité de Corse regroupant les 2 conseils départementaux comme celle d'Alsace, Paris ville et département, le Rhône privé de Lyon). Les conseils départementaux sont élus, simultanément aux élections régionales, au scrutin binominal mixte (binôme homme - femme) majoritaire à 2 tours, pour 6 ans, par cantons. Ils élisent leur exécutif, président et vice-présidents

- Près de 35.000 communes, de tailles très diverses : en métropole (215 outre-mer) : 25 % ont une population inférieure à 200 habitants et représentent 1,6 % de la population ; 72 % accueillent entre 200 et 9.999 habitants, soit 49 % de la population ; 2,7 % sont supérieures à 10.000 habitants et représentent 49 % de la population métropolitaine. 90% des communes ont moins de 32 000 habitants, 42 communes ont une population supérieure à 100 000 habitants.

Depuis la loi municipale de 1884, elles sont gérées par un conseil municipal élu pour 6 ans qui désigne le maire. Dans les communes de plus de 1.000 habitants, le scrutin est proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire. Pour celles de moins de 100 habitants, il s'agit d'un scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Organe exécutif de la commune - collectivité décentralisée, le maire élu est, par ailleurs, le représentant, non -nommé, de l'État dans la commune-circonscription déconcentrée. À ce titre, il gère l'état civil, organise les élections, dispose de pouvoirs de polices spéciales (publicité, police des étrangers, certificats d'hébergement) et possède la qualité d'officier de police judiciaire et officier d'état civil. Il connaît ainsi un "dédoublage fonctionnel", contrairement aux autres exécutifs locaux.

Depuis 2003, l'organisation décentralisée de la France est un principe constitutionnel : selon l'article 1er de la Constitution « l'organisation de la République est décentralisée ». Son article 72 dresse la liste des collectivités territoriales de la République que sont : « les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. » Il précise que les collectivités territoriales disposent de pouvoirs transférés, qu'elles exercent selon un principe d'autonomie, « de libre administration », mais qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer de tutelle sur une autre. Enfin, elles peuvent mettre en œuvre des formes d'expérimentations locales.

Ainsi, chaque niveau de collectivité s'est vu attribuer par la loi des compétences spécifiques, avec les moyens humains, financiers et matériels correspondants, autour des intérêts de la population d'une zone géographique donnée, sous le contrôle de légalité de l'État et du juge administratif.

Le conseil régional promeut le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région ; le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, aux politiques d'éducation ; l'aménagement et l'égalité de ses territoires. Il assure la préservation de son identité et la promotion des langues régionales.

Il porte des compétences planificatrices par l'élaboration d'un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation -SRDEII- (aides aux entreprises, à l'innovation, à l'investissement immobilier, soutien à l'internationalisation, et à l'attractivité de son territoire) et celle d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Ces deux schémas s'imposent aux autres collectivités locales dont les actes doivent être compatibles avec leurs orientations.

La région est l'autorité organisatrice des transports et de la mobilité interurbaine.

Elle construit et gère les lycées, est compétente, avec l'État, pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Elle établit un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Elle peut se voir attribuer des missions de coordination dans la gestion de l'eau et la protection de la ressource, lorsque l'état des eaux présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région.

Encore mal connue du citoyen, la région voit aujourd'hui son rôle s'affirmer et se renforcer.

Le département a vocation à promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale, à gérer l'action sociale : aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, adoption, soutien aux familles en difficulté ; personnes handicapées (hébergement, insertion sociale, prestation de compensation du handicap) ; personnes âgées (maisons de retraite, maintien à domicile) ; prestations légales d'aide sociale/gestion du revenu de solidarité active ; schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, conjointement avec l'État.

Il assure la construction, l'entretien et l'équipement des collèges.

Il est compétent pour l'équipement rural (remembrement, aménagement foncier), la gestion de l'eau et de la voirie rurale, la gestion de la voirie départementale. Le transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est chargé de la protection contre les incendies, gère les sapeurs-pompiers du département et participe aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles.

Bien connu du citoyen depuis longtemps, il reste encore un acteur important au sein du territoire.

Face au principe de spécialisation des compétences des régions et des départements s'est instauré un principe de compétences partagées dans les domaines à caractère transversal. "Les

compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier."

La commune reste la collectivité de base, la plus ancienne et la mieux identifiée et appréciée des citoyens pour son rôle dans leur vie quotidienne. Elle est la seule, depuis 2015, à bénéficier d'une « clause de compétence générale » : elle dispose d'une capacité d'intervention globale, sans que la loi doive procéder à une énumération de ses attributions, lui permettant de régler toutes les affaires susceptibles de relever de son niveau au-delà de ses seules compétences formelles (par exemple, reprise d'un commerce local, aide à l'implantation d'un cabinet médical). Principales compétences :

- Urbanisme : élaboration des documents d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme), des zones d'aménagements concertés, traitement des permis de construire et des autorisations de travaux.
- Gestion des écoles pré-élémentaires et élémentaires.
- Action sociale : centres communaux d'action sociales, crèches, haltes-garderies, - Foyers de personnes âgées,
- culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs : bibliothèques, musées, équipements sportifs et de loisirs, conservatoires, aménagements touristiques, salles de spectacles, manifestations culturelles,
- Environnement : déchets ménagers ; distribution de l'eau potable ; gestion des eaux usées et pluviales ; distribution de l'énergie,
- Infrastructures et transports : Voirie communale, circulation et stationnement, ports maritimes de pêche et de commerce, ports de plaisance, transports urbains,
- Sécurité : prévention de la délinquance, police municipale,
- Financement du logement et de l'habitat, mise en œuvre du Plan local de l'Habitat.

Depuis 1790 et ses quelques 41 000 communes, dès Napoléon, l'État a tenté d'en réduire le nombre par fusion, absorption, avec peu de succès. Aussi, dès 1890, a-t-il engagé un processus de coopération intercommunale par la création de syndicats techniques (eau, déchets, etc.) dits à vocation unique (SIVU : 5212 en 2020) ou à vocations multiples (SIVOM : 1291), en forte diminution depuis 1999.

Cet objectif de faire coïncider une structure administrative avec des bassins de vie et/ou

d'emploi et une politique économique, d'habitat, d'aménagement portée à l'échelle géographique des trajets domicile-travail, des circuits économiques de proximité a conduit à la création législative, progressivement, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, à la taille des enjeux et des défis à relever au gré des évolutions urbaines contemporaines.

On distingue aujourd'hui parmi les 1254 EPCI existant : des communautés de communes, surtout en milieu rural (997) ; des communautés d'agglomération (222), des communautés urbaines (14), des métropoles (21), créées au gré de diverses lois. Depuis la loi de 2015, plus aucune commune n'échappe à ces nouvelles formes de coopération intercommunale, et connaître les rouages de ces intercommunalités est désormais un enjeu de taille. Leur seuil minimal est aujourd'hui fixé à 15 000 habitants.

L'organe délibérant de l'EPCI est un comité syndical ou un conseil communautaire. Il fonctionne de manière similaire à un conseil municipal, mais il ne peut être dénommé collectivité territoriale (ou locale) puisqu'il n'est qu'une représentation de délégués des communes-membres et n'est pas élu au suffrage universel, actuellement.

Les EPCI exercent des compétences strictement limitées par leur statut, soit résultant de la loi, soit définies librement par les communes. La loi prévoit des compétences obligatoires que l'EPCI doit nécessairement prendre en charge, au nombre de 7 (urbanisme/aménagement de l'espace, développement économique, accueil des gens du voyage, déchets ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement). Des compétences optionnelles et facultatives sont ensuite choisies, avec l'obligation d'en choisir au moins trois.

Longtemps, le seul moyen trouvé par les élus communaux pour gouverner l'intercommunalité a été le consensus. Mais ce modèle ne semble plus adapté, nécessitant probablement un changement de mode de décision et l'adoption d'un modèle majoritaire, même si le consensus demeure indispensable, permettant l'émergence de vraies majorités d'actions adaptées à ces grands territoires, à ces vastes compétences. Faut-il une élection du président au suffrage universel au risque d'une déconnexion avec sa majorité délibérante ? Une élection de tous les élus intercommunaux lors d'un scrutin intercommunal avec listes sur l'ensemble de l'intercommunalité ? Le débat existe.

Mais toute politique publique résiliente devra, de plus en plus, s'inscrire aussi dans l'intercommunalité.

Pour conclure, la régularité, la sérénité et la qualité du dialogue et de la coordination entre toutes

les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale d'une part, entre l'État déconcentré et celles-ci d'autre part, est un enjeu permanent et primordial pour le bon fonctionnement de nos institutions et de nos politiques publiques, notamment lors des crises de toutes natures qui ne vont pas manquer de s'accroître, voire de s'aggraver.

Annexe F

Bibliographie

- AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur : « Changement climatique et santé » ; 29 mars 2021
- AIMELET Aurore : "S'attendre au pire : utile...et parfois délicieux !" Le Figaro, nov-20
- BLAUDEL, Célia ; BERKOWITZ, Michael ; MAIRE, Sébastien : "Stratégie de résilience de Paris" Mairie de Paris, oct-17
- BOUILLON, Stéphane : "Comment le SGDSN veut remodeler la planification de crise" Force Operation Blog (FOB-Blog) juin-21
- BRAUN, Élisabeth et de VILLEPIN, Paul : « Comment les cabinets de conseils comme McKinsey ont conquis la France ». Politico, 8 février 2021
- CASTILLON, Monique : « Comment développer l'esprit de résilience chez les jeunes ? » ; Commission armées-jeunesse, 12 janvier 2012
- COLLÈGE RHÔNE-ALPES D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ (CRAES)/ CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION SIDA (CRIPS) : « La résilience en action, passeport pour la santé pour faire face aux difficultés et construire » ; actes de la journée régionale du 28 novembre 2003.
- CYRULNIK, Boris : un soleil dans la nuit. Émission de France 2 « A l'origine » du 8 novembre 2021
- DUBARD, Jean ; LAUNIER, BERTRAND Eric ; HARPOUTIAN, Gilles, BERTHOLET, Marie ; MOUNSIF, Oumaima : "Stratégie de développement résilient » : RoadMap 2030 pour Mooville" févr-20
- ETHICS & TECH OPTIC : «(re)construire la confiance dans les technologies » rapport 2019
- FOUCHARD Alexandre : "Management de crise dans les organisations publiques et compétences non techniques : une porte d'entrée vers une culture de la fiabilité ?" Cahiers de la sécurité et de la justice – n°50
- FRANCE INFO : «2021, année de la résilience » 5 janvier 2021
- FRESSOZ, Françoise : Covid-19, terrorisme : « La résilience de la société française est devenue le grand enjeu de la période ». Le Monde : 27 octobre 2020
- GAUDEMET, Antoine : « Pour un droit européen de la compliance » Groupe de travail présidé par Bernard Cazeneuve/groupe des juristes. Novembre 2020, 192 pp.
- HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN : « Produits vitaux et secteurs stratégiques : comment garantir notre indépendance ?" déc-20
- HAUT COMITÉ FRANÇAIS POUR LA DÉFENSE CIVILE : « risques et menaces exceptionnels, quelle préparation », rapport d'activité 2011. 139 pp
- HUMAN TECHNOLOGY FOUNDATION : « Gouverner la technologie en temps de crise ; aide à la décision dans le cadre du Covid 19 »
- INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE SÉCURITÉ ET JUSTICE (INHESJ) : « Entretien avec Patrick Lagadec sur la gestion de crise ». 25 octobre 2018. 9 pp.

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES
(IHEDATE : « Conférence inaugurale du cycle vulnérabilités et résilience des territoires » 13 janvier 2021

INSTITUT MONTAIGNE : « La fabrique de l'islamisme ». Septembre 2018. 615 pp.

LAB' URBA/UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL, UNIVERSITÉ PARIS EST
CRÉTEIL : « La résilience en action » ; séminaire scientifique, 20 janvier 2020

LA GAZETTE.FR : "Résilience : l'Afnor propose une batterie d'indicateurs pour les territoires" ; janv-21

MAGAZINE DE LA COMMUNICATION DE CRISE ET SENSIBLE : "gestion de crise : 20 ans après, bilan et perspectives", n°25 janv-21

MCLENNAN, Marsh: The "Global Risks Report 2021», Global economic forum 2021

MIDI LIBRE : "Avec le virus, on a fabriqué un milieu qui est en train de nous détruire".
Grand entretien avec Boris Cyrulnik févr-21

MINISTÈRE DES ARMÉES/DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DE LA STRATÉGIE (DGRIS) ; « Contribution des armées à la
résilience des nations : aspects humains et organisationnels » 10 janvier 2012

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : « Livre blanc de la sécurité intérieure », 332 pp. décembre
2020

MORIN Edgar : "Que serait un esprit critique incapable d'autocritique ?" Le Monde nov-20

NEWS LETTER « Résilience France » du Haut comité français pour la résilience nationale

NUGENT Ciara: "Amsterdam Is embracing a radical new economic theory to help save the
environment. Could it also replace capitalism?" Time magazine janvier 2021

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET
TECHNOLOGIQUES : « Mutations des virus et gestion des pandémies ». Juillet 2010, 7 pp.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET
TECHNOLOGIQUES : « La France est-elle préparée à un tremblement de terre ? » Juillet
2010, 6pp.

QUOTIDIEN DU MÉDECIN : série d'articles sur «changement climatique et santé » ; 16 pp.

- DROGOU, Irène : « maladies infectieuses : extension du domaine du moustique » 3 mars 2018
- PILLOT, Alicia : « 2021 doit être une année décisive pour le climat » 15 janvier 2021
- COULOT, Damien « Nouveaux cas de Zika et de dengue dans le sud de la France : la DGS augmente sa vigilance » 23 octobre 2019
- COULOT, Damien : « rapport de l'OMS lors de la COP25 : ¾ des pays sont mal préparés à l'impact sanitaire du changement climatique », 10 décembre 2019
- COULOT, Damien : « 3è rapport du Lancet Countdown : la prochaine génération de Français sous la menace des vagues de chaleur et des nouveaux risques infectieux » 14 novembre 2019
- COULOT, Damien : « la France parmi les pays les plus exposés aux risques sanitaires liés au réchauffement climatique selon le Lancet Countdown » 3 décembre 2020
- GARRÉ, Caroline : « le changement climatique bouleverse(ra) nos conditions de travail prévient l'ANSES » 20 avril 2018

- GARRÉ, Caroline : « Climat et santé : le CNOM appelle les médecins à sensibiliser leurs patients » 14 décembre 2017
- ROTTNER, Jean : "Vulnérabilités et résilience des territoires" - Institut des hautes études d'aménagement des territoires (Ihédate) janv-21
- RIGAUD, Eric : « Un cadre conceptuel pour l'étude des processus de coordination contribuant à la résilience des espaces transfrontaliers ». AGORAS 2019 Gouverner les risques par-delà le temps et les frontières, Oct 2019, Nantes, France. HAL Id : hal-02876985 <https://hal-mines-paristech.archives-ouvertes.fr/hal-02876985>
- RIGAUD, Eric : « La résilience à l'échelle socio technique ». Conférence du 26 septembre 2017 prononcée à la maison de la recherche en sciences humaines et rediffusée sur France culture
- DE SARNEZ, Marielle : Rapport d'information de la Mission d'information sur les dimensions européenne et internationale de la crise liée à la pandémie de covid-19 ; commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, 16 décembre 2020
- SOMADE, M. : "Résilience" - Rapport Haut comité français pour la défense civile, mars-20
- SUEUR, Jean -Pierre : Rapport de la Commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe « Filières djihadistes»: pour une réponse globale et sans faiblesse ».
- SÉNAT : proposition de loi tendant à la sécurité sanitaire N° 2661, adoptée par le Sénat en décembre 2019, transmise à l'Assemblée nationale et enregistrée le 6 février 2020
- SÉNAT : rapport de la Commission d'enquête sur le rôle des firmes pharmaceutiques dans la gestion par le gouvernement de la grippe A (H1N1), 30 juillet 2010. 163 pp.
- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA DÉFENSE ET À LA SÉCURITÉ NATIONALE (SGDNS) : la sécurité des secteurs d'importance vitale ; plaquette 5 p. non datée.
- TACHON, Nicolas : « Défense et résilience » ; conférence ESPE de Toulouse, 18 juin 2018 ; 51 pp.
- TROUSSELLE Yves : "Les mécanismes de la résilience organisationnelle" thèse, janv-14
- WIKIPEDIA : « Opérateur d'importance vitale »